

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADÉ-SUR-GARONNE
Séance du 15 novembre 2022**

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry (*représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour*), Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie (*représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour*), Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 120-2022.

Programme LED 2026 ++ - Projet centre-ville - Remplacement de 166 lanternes de style.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, expose :

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 166 points lumineux suivant le plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » :

- Dépose de 166 appareils d'éclairage de type lanterne de style
- Fourniture et pose de 166 luminaires de type lanterne de style standard portées sur des crosses façade où mâts existants. RAL 9005.

Puissance 23 Watts environ.

Abaissement de puissance de 70 % sur une plage horaire -2h/+5h par rapport au point milieu de nuit, modifiable par la suite (driver compatible DALI).

Température de couleur 2700 K.

Garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type lanterne de style.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	---	10 228€/an
Factures d'électricité	13 462€/an	1 888€/an
Total des dépenses	13 462€/an	12 116€/an.

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et la pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 10 228 € serait limitée à 8171 €, conduisant à une économie de 24% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Le Secrétaire,
Anna TAURINES,



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

